

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février les élus du comité syndical, se sont réunis à 17h00 au siège du PETR du Pays de Balagne au second étage de la mairie de l'Île-Rousse, sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Président le lundi 9 février 2026, la première séance du vendredi 6 février n'ayant pu se tenir faute de quorum, et conformément à la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 3	Absents 7	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 3	Contre 0	Abstentions 0

Étaient présents : MM. Pierre POLI, Jean-Marie SEITE et François-Marie MARCHETTI,

Étaient excusés : Jean-Louis DELPOUX, Angèle BASTIANI et François ROSSI

Secrétaire de séance : Pierre POLI

**Numéro de la
délibération n°2026/02-004**

Aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Date de la convocation :
09/02/2026**

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

**Date d'affichage :
24/02/2026**

Enfin, le Conseil syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

**OBJET DE LA DELIBERATION :
Fixation du tableau des
effectifs 2026**

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la délibération n°2025/002 du 6 février 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Le tableau des effectifs du PETR s'établit comme suit :

- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe échelle C3, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. **Emploi pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Coordinatrice de projet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. **Emploi pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chef de projet CRTE au grade d'attaché territorial, en contrat de projet à durée déterminée, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et **non pourvu**. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. **Emploi non pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.

Soit, au total, 4 ETP.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- État du Personnel titulaire :

Grades	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet	Effectifs non pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Territorial					
• Adj. Administratif Principal Territorial échelle C3	C	1	1	0	0
• Adj. Administratif Territorial échelle C1		1	1	0	0
Attaché Territorial	A	0	0	0	1
TOTAL GÉNÉRAL		2	2	0	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



• État du personnel non titulaire :

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat
- Attaché territorial	A	Administratif	Poste non pourvus	Non Art. 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet
TOTAL			1	

Article 2 : La délibération n°2025-002 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

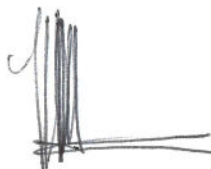
PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

